L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI [illegible] 5 AOUT [illegible]

Imprimée et publiée par
G. F. WEISSE & Comp.
Editeurs-Propriétaires :
G. F. WEISSE. [illegible] DUFOUR.
E. DUVERGER. [illegible]
No 13, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS :
VENDREDI MATIN, 5 AOUT.

POUR LE [illegible]
DEUXIEME DISTRICT.
T. G. HUNT.

☞ Le porteur de l'*Abeille* faisant le service de la partie de la ville comprise entre les rues St Louis et Ursulines étant tombé malade, nous prions les abonnés de cette route que le nouveau porteur manquerait de servir ce matin, de vouloir bien faire réclamer leur journal au bureau.

L'EPIDEMIE.

Le chiffre des décès causés par la fièvre jaune dans les vingt quatre heures écoulées hier à six heures du matin, est le plus fort que nous ayons encore enregistré non seulement depuis le commencement de la présente épidémie, mais, si nous ne nous trompons, depuis la première apparition du fléau à la Nouvelle-Orléans. Il s'élève à *cent cinquante-un*. A ce taux, et si nous évaluons à 40,000 le nombre d'étrangers non acclimatés qui se trouvent encore dans notre ville, c'est près d'un huitième de cette malheureuse population que l'épidémie coucherait tous les mois dans la tombe, à supposer qu'elle ne diminuât pas d'intensité.

Mais il est évident qu'elle ne peut pas sévir longtemps avec une pareille rigueur. La moyenne des décès par mois, d'après le chiffre quotidien de la mortalité, sera de 4,100. Or, quatre mille cent décès représentent, dans la proportion de [illegible] ou quatre guérisons contre un décès, [illegible] 16,000 cas par mois. L'épidémie, si on veut tenir compte des étrangers qui n'en sont pas atteints, aurait donc au bout d'un mois et demi épuisé sa plus grande violence. Elle a commencé à sévir avec rigueur dès le 15 juillet; nous en serions donc, dans le cas où la mortalité se maintiendrait au même chiffre, à peu près dès [illegible] vers la fin d'août.

Mais ce n'est là une illusion à laquelle on aurait tort de se livrer. Le nombre des décès au lieu d'augmenter diminuera sans doute dans quelques jours, et l'épidémie languira parmi nous jusque vers la fin de septembre. Si nous en [illegible] nous quittes à cette époque nous pourrons nous considérer heureux. Quoiqu'il en soit les rapports du Bureau de Santé tiendront les abonnés au courant de la mortalité, et ce thermomètre nous guidera pour déterminer l'époque où l'on pourra rentrer en ville en toute sûreté. A cette heure les étrangers non acclimatés qui sont hors de la Nouvelle-Orléans feront bien de se tenir éloignés de notre voisinage.

M. THEODORE G. HUNT.

Malgré le désappointement qu'ont dû éprouver les amis de M. Aristide Landry et de M. [illegible] nous espérons qu'ils se rallieront franchement à la candidature de M. Hunt. Celui-ci [illegible] la majorité des suffrages devant le [illegible] des whigs du deuxième District et a [illegible] ces suffrages. Une convention n'a d'autre but que de mettre d'accord tous les membres d'un même parti, et de les amener, dans [illegible] général, à faire le sacrifice de leurs préférences personnelles.

[illegible]

L'EPIDEMIE. — BUREAU DE SANTÉ.

[illegible]

ESCLAVE FUGITIF.—La loi sur l'extradition des esclaves fugitifs donne lieu à des difficultés parfois fort amusantes. Il est, par exemple, difficile de ne pas rire malgré la gravité de l'incident, en voyant le Maréchal des Etats-Unis à Philadelphie aux prises avec la justice locale et messieurs les abolitionistes. Cet officier avait arrêté un esclave fugitif nommé Fisher, et se disposait à le ramener au Maryland, lorsqu'un writ d'habeas corpus émanant de la part des *Quarter Sessions* le somma de produire son prisonnier devant ce tribunal. Le Maréchal refuse d'obéir à l'ordre, en disant que la loi fédérale, dont il était le représentant, lui commandait d'appréhender l'esclave et de le livrer à son maître dans l'Etat du Maryland. Un ordre d'arrestation est alors décerné contre lui pour mépris de cour, et il est obligé à son tour de solliciter devant la Cour des Etats-Unis un writ d'habeas corpus pour obtenir sa mise en liberté. Un journal de New York du 27 juillet, raconte en ces termes la suite des événements :

Le juge Kane, devant lequel l'incident se trouva porté, a rendu sa décision motivée dans les termes les plus équitables. Il a déclaré que l'habeas corpus étant la garantie commune de tous les citoyens, en ce qui touche la liberté individuelle, il est impossible de laisser à l'opinion d'un fonctionnaire quel qu'il soit la faculté d'y obtempérer ou de le méconnaître. [illegible] que, dans le cas actuel, le maréchal soit à l'abri de tout soupçon d'abus de pouvoir, et n'ait eu en vue que l'exécution de la loi fédérale, on ne saurait conclure [illegible] toutes différentes. Son devoir était d'obéir à l'ordre de la cour de Quarter Sessions; en ne le faisant pas, il est devenu passible de la juridiction de cette cour et le tribunal auquel il a cru devoir en appeler, doit se garder d'intervenir dans un débat où il n'a rien à voir.

Après cette décision, il ne restait plus au Marshal d'autre parti à prendre que de faire droit au writ d'habeas corpus concernant Fisher, [illegible] C'est en effet ce qu'il se décida à faire, dans l'après midi de lundi. La cour des Quarter Sessions ordonna aussitôt sa mise en liberté; mais au même temps elle lui enleva l'esclave, en déclarant qu'avant de le laisser retourner dans le Maryland, elle avait à connaître d'une accusation [illegible] portée contre lui.

Dans cette nouvelle position, Fisher échappait à la justice fédérale pour retomber sous le coup de la justice ordinaire; ses partisans n'ayant atteint leur but et c'est presque triomphalement qu'il fut écroué dans la prison de Moyamensing.

Mais hier matin, nouvelle péripétie, un défaut de forme force la cour à remettre Fisher en liberté. Le Marshal, toujours sur le qui-vive, saisit l'instant, se présente armé d'un warrant, s'empare de l'esclave et l'enlève dans une voiture qui se dirige au plus vite vers l'embarcadère du chemin de fer de Baltimore. La dépêche télégraphique qui nous annonce ce nouvel épisode laisse les amis de Fisher courant après leur protégé, avec l'espérance de soulever encore quelque obstacle à son extradition.

M. Soulé a quitté Washington le 27 juillet, muni de ses dernières instructions.

PHILADELPHIE.—La maladie qui a éclaté dernièrement à Philadelphie et que l'on croyait être la fièvre jaune est une fièvre bilieuse qui a fait en quelques jours plusieurs victimes. Aux dernières dates les cas étaient beaucoup moins nombreux.

CHRONIQUE LOCALE.

Rapport des enterrements dans tous les cimetières de la ville dans les 24 heures écoulées le 4 de ce mois à 6 heures du matin.

	Fièvre jaune.	Autres maladies.	Total
Cimet. Américain,	4	0	4
Cypress Grove (cim. de la Mét.)	0	0	0
Cimet. Pottersfield,	12	3	15
Odd Fellows Rest,	1	0	9
Hôpital de Charité,	36	2	38
Cimetière des Hébreux,	0	0	0
Do. de St Patrick,	40	1	41
Lafayette, No 1 (de district)	40	3	43
St-Vincent de Paul, 3e dist.,	15	3	18
Cimet. Catholique, No 1	0	0	0
Do. do. No 2	3	3	6
Total,	151	15	166

HOPITAL DE CHARITÉ.—Rapport des 24 heures écoulées mercredi 3 du courant, à minuit :
Admissions, 71
Renvoyés guéris, 43
Morts, 49 tous de la fièvre jaune.

FOLIE.—M. Henry St Paul, membre de l'association Howard, a déclaré hier au recorder Ramos qu'un nommé John Flaherty résidant près du coin des rues Claiborne et St Louis a été frappé cruellement, dans plusieurs circonstances, sa femme et son enfant qui étaient alors malades de la fièvre jaune. [illegible]

INSPECTION ET REVUE.—La légion a pris les armes hier dans l'après-midi pour recevoir son nouveau brigadier général. Vingt-un coups de canon ont salué cet officier sur la Place d'Armes. Le théâtre de l'action [illegible]

VOL.—Edward Gorman, John Shehan, Mary Kelly et Margaret Kearney ont été examinés hier devant le recorder Winter sous la prévention de vol. Ils étaient accusés d'avoir enlevé une montre, le 27 du mois dernier, à M. John Miller. Les témoignages ayant prouvé que les femmes seules avaient commis le vol, elles ont été renvoyées devant la 1re cour de district. Edward Gorman a été déchargé.

DÉCHARGE.—Francis Marion arrêté il y a quelques jours sous la prévention d'avoir reçu $100 de faisant que ce billet ne valait rien, a été renvoyé hier de la plainte nul ne s'étant présenté pour soutenir l'accusation.

CHRONIQUE DES CAMPAGNES.

Le *Chronicle* du Bayou Sara nous apprend que des chenilles plus voraces encore que celles connues sous le nom de *army worm* ont fait leur apparition sur plusieurs habitations des paroisses de l'intérieur. Ces chenilles dévorent non seulement le coton mais l'herbe des champs. Les chenilles ordinaires ont commencé leurs déprédations dans le nord de l'Etat.

—Les récoltes sont belles et abondantes dans la paroisse de Madison.

—A la Pointe Coupée la canne est magnifique là où se séjournent pas les eaux pluviales. Le coton a une belle apparence.

Nous lisons dans le *Pionnier de l'Assomption* du 31 juillet :

L'ESCLAVE JANVIER.—Mercredi dernier, 27 juillet, l'esclave Janvier a comparu pour la seconde fois devant un juri d'habitans et a été élargi après de longs débats.

[illegible]

FEUILLETON.

LES MAITRES SONNEURS,

ROMAN PAR GEORGE SAND.

[illegible]

Le grand [illegible] assuré que Joseph lui donnait bonne attention, poursuivit ainsi son discours.

—La musique a deux modes que les savants, comme j'ai oui dire, appellent majeur et mineur, et que j'appelle, moi, mode clair et mode trouble; ou, si tu veux, mode de ciel bleu et mode de ciel gris; ou encore, mode de la force ou de la joie, et mode de la tristesse ou de la songerie. Tu peux chercher jusqu'à demain, tu ne trouveras pas la fin des oppositions qu'il y a entre ces deux modes, non plus que tu n'en trouveras un troisième; car tout, sur la terre, est ombre ou lumière, repos ou action. Or, écoute bien toujours, Joseph! La plaine chante en majeur, et la montagne en mineur. Si tu étais resté en ton pays, tu serais toujours en des idées dans le mode clair et tranquille, et, en y retournant, tu vas trouver le parti qu'un esprit comme le tien peut tirer de ce mode; car l'on n'est pas [illegible] que l'autre.

[illegible]

Trois fendeux y avait,
Au printemps, sur l'herbette;
(J'entends le rossignolet),
Trois fendeux y avait,
Parlant à la fillette.

Le plus jeune disait,
(Celui qui tient la rose):
(J'entends le rossignolet),
Le plus jeune disait:
J'aime bien, mais je n'ose.

Le plus vieux s'écriait,
(Celui qui tient la fende)
(J'entends le rossignolet),
Le plus vieux s'écriait:
Quand j'aime, je commande.

Le troisième chantait,
Portant la fleur d'amande,
(J'entends le rossignolet),
Le troisième chantait:
Moi j'aime et je demande.

Mon ami ne serez,
Vous qui portez la rose;
(J'entends le rossignolet),
Mon ami ne serez,
Si vous n'osez, je n'ose.

Mon maître ne serez,
Vous qui tenez la fende,
(J'entends le rossignolet),
Mon maître ne serez.
Amour ne se commande.

Mon amant vous serez,
Vous qui portez l'amande,
(J'entends le rossignolet),
Mon amant vous serez,
On donne à qui demande.

[illegible]

(A continuer.)

[illegible]

DEPECHES TELEGRAPHIQUES.

Transmises à l'Abeille.

[illegible]

NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible]

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL.— AOUT 1853.

[illegible]

POMMADE ANTI-RHUMATISMALE.

[illegible]

COLLEGE DE LA LOUISIANE.

Rue Dauphine, 316.

Entre Ursulines et Hôpital.

[illegible]

FROST & Co.,

[illegible]

[illegible]